

EN LUTTE

**GO SPORT EN ALERTE**

Dirigés par le même groupe que Camaïeu, dont la liquidation judiciaire a été actée il y a quelques semaines, les salariés de l'enseigne de matériel de sport ont déposé une alerte économique au CSE central, craignant pour leurs emplois.

PRODUCTEURS DE VERRE MOBILISÉS

Les salariés d'EssilorLuxottica, qui produisent des verres optiques, se mobiliseront le 8 novembre. Ceux-ci, appuyés par une intersyndicale, revendiquent une augmentation des salaires pour rattraper l'inflation et mieux partager les bénéfices.

CARELIDE SOUS PERFUSION

Le seul fabricant français de poches de perfusion, Carelide, a été placé en redressement judiciaire. La société du Nord, dont les clients sont des hôpitaux, subit la hausse du prix du plastique et cherche un repreneur. 450 emplois sont en danger.

Face aux accidents, les cordistes s'unissent

CONDITIONS DE TRAVAIL

Tristement abonnés aux incidents mortels, ces ouvriers des hauteurs misent sur la mobilisation collective pour changer la donne.

Colombier (Allier), envoyé spécial.

Tout au long du week-end, le souvenir tragique de Jérôme a pesé sur l'assemblée générale de l'association Cordistes en colère, cordistes solidaires, organisée dans un vaste centre de vacances pour scouts à Colombier, dans l'Allier. Cet ouvrier de 40 ans est décédé le 26 octobre en Savoie, après avoir été entraîné par une chute de rochers sur une falaise où il effectuait des travaux en hauteur. Encore un mort chez les cordistes, soupirent les participants aux discussions. Parmi eux, Timothée, 32 ans, ami et collègue occasionnel de Jérôme, toujours sous le choc du décès brutal de ce dernier. « On sait tous que c'est un job qui peut tuer, mais c'est la première fois que ça touche un proche. On se dit que ça peut arriver à n'importe qui », souffle-t-il.

C'est d'ailleurs d'un accident mortel qu'est née Cordistes en colère, cordistes solidaires : celui qui a coûté la vie à Quentin Zaraoui-Bruat, enseveli dans le silo d'une usine de sucre à Bazancourt, dans la Marne, le 21 juin 2017. L'événement avait provoqué une vive colère dans la profession, à l'égard des conditions de travail et de sécurité. Le métier de cordiste est dangereux par essence, car il renvoie à des activités en hauteur, souvent au bord du vide, dans des lieux peu accessibles. En règle générale, l'utilisation de « techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes pour constituer un poste de travail » est d'ailleurs interdite par le Code du travail, sauf pour

des travaux temporaires et si aucune autre technique plus sûre – nacelle ou échafaudage, par exemple – n'est envisageable. La profession est pourtant en pleine expansion, et compte désormais entre 10 000 et 15 000 représentants.

En matière d'accidentologie au travail, il n'existe pas de données publiques spécifiques aux cordistes, car ceux-ci pratiquent en réalité des métiers fort différents. D'aucuns exercent dans les travaux publics, à flanc de montagne, d'autres dans le secteur du BTP, sur les façades ou les vitres des immeubles, d'autres encore dans l'industrie ou l'événementiel. À défaut de mieux, l'association s'est attelée à effectuer son propre décompte des morts au travail, qui s'établit désormais à 30 décès depuis 2006. La plupart d'entre eux sont survenus dans le cadre des travaux publics, à l'instar de ceux de Jérôme ou de Benjamin, un jeune cordiste tué en Nouvelle-Calédonie début juin. « Trente morts, vu le faible nombre de cordistes qu'il y a dans le pays, c'est énorme », s'exclame Éric Louis, président de l'association, ancien collègue de Quentin Zaraoui-Bruat qui a depuis quitté la profession. Si on rapporte à la population de l'éducation nationale, par

exemple, c'est comme si 3 000 enseignants étaient morts au travail depuis quinze ans ! »

Pour Grégory Molina, secrétaire de l'association, les raisons de cette hécatombe sont à chercher du côté de l'organisation sociale du travail. « Entre le patronat et les travailleurs, il y a des intérêts contradictoires qui ne peuvent que mener à des accidents du travail. Le patronat veut augmenter coûte que coûte la rentabilité et la rapidité d'exécution des chantiers, et ça se fait au détriment de notre sécurité », explique ce trentenaire qui exerce dans la région de Grenoble. Formation insuffisante, absence d'encadrement, matériel de protection individuel parfois défectueux et pas toujours fourni par l'employeur (alors qu'il s'agit d'une obligation légale)... Les griefs des 15 participants à l'assemblée générale sont multiples. Les cordistes passent l'essentiel de leur année en déplacement, dorment régulièrement dans leur camion aménagé pour faire des économies, travaillent en horaires décalés, avec une rémunération qui repose largement sur l'indemnité grand déplacement, sur laquelle ils ne cotisent pas. Rien à voir avec l'image d'Épinal du métier de « rêve »

REPORTAGE

La profession compte entre 10 000 et 15 000 salariés dont 70 % sont intérimaires. ANTHONY MICALLET/HAYTHAM-RÉA

L'AGENDA



Mardi 8 novembre
Rassemblement de soutien à Jamila, comédienne salariée du Studio Théâtre de Stains (Seine-Saint-Denis), mise en retrait, harcelée puis licenciée après

l'annonce de sa grossesse. 13 heures devant les prud'hommes de Bobigny.
Jeudi 10 novembre La CGT, Solidaires et la FSU appellent à une nouvelle journée de mobilisation nationale interprofessionnelle pour exiger

des augmentations de salaires et défendre la retraite à 60 ans. Le mouvement s'annonce d'ores et déjà très suivi à la RATP en Île-de-France.

Lundi 14 novembre Rassemblement

de soutien à Gaël Quirante, syndicaliste SUD licencié par La Poste en 2018 et condamné en première instance pour « violence et vol avec violence ». À 12 heures devant la cour d'appel de Versailles.

et d'acrobatie vendue parfois par les chaînes de télévision et par l'organisation patronale France Travaux sur cordes, qui orchestre tous les deux ans des championnats de France destinés à mettre en scène l'agilité des ouvriers.

« C'EST UN PROBLÈME STRUCTUREL »

Le recours à l'intérim contribue à fragiliser des travailleurs peu enclins à réclamer des mesures de sécurité, par peur de perdre le job. Au total, il concerne quelque 70 % des cordistes, généralement employés sur des contrats d'une semaine. « Quand tu es intérimaire, tu ne peux pas alerter s'il y a un problème. Si tu lèves le petit doigt, on va rompre ton contrat le lundi suivant », illustre Émilie, employée dans le BTP. Celle-ci insiste, à l'unisson de l'ensemble des autres femmes présentes dans le centre de vacances de Colombier, sur les difficultés spécifiques rencontrées par les femmes cordistes, peu nombreuses : « Il y a une culture très viriliste, où il faut toujours montrer que tu sais prendre des risques, même si c'est dangereux. Et nous, on doit toujours en faire plus, parce qu'on ne nous fait pas confiance. Nos compétences sont sans cesse remises en question. »

La généralisation de l'intérim et le taux important de turnover qui en découle constituent des obstacles majeurs aux efforts d'organisation collective des cordistes. « Les mecs sont éparpillés aux quatre coins de la France et ils bougent tout le temps. Ce n'est pas facile de fédérer dans ces conditions », reconnaît Éric Louis. Il n'empêche : peu à peu, l'association se structure, s'efforçant de soutenir financièrement les familles de victimes d'accident, d'accompagner les cordistes dans leurs démarches judiciaires pour faire reconnaître leurs droits et d'alerter le grand public sur les difficultés de leur profession. Elle revendique près de 250 adhérents depuis sa création, il y a quatre ans. En 2019, des membres ont créé le Sysoco, Syndicat solidarité cordistes, pour renforcer le poids des travailleurs au sein des entreprises. « On pense qu'il faut instaurer un rapport de forces avec le patronat, parce que l'accidentologie chez les cordistes est un problème structurel, revendique Grégory Molina. On ne peut pas accepter que mourir au travail relève de la fatalité. » ■

SAMUEL RAVIER-REGNAT

Hausse des taux, le festin des banques

FINANCE Les politiques de lutte contre l'inflation dopent les profits de la BNP et de la Société générale, notamment.

Dans le sillage des banques européennes, BNP Paribas a affiché des résultats exceptionnels au troisième trimestre. En hausse de 10,3 % par rapport à 2021, ses bénéfices ont atteint 12,76 milliards d'euros. Ainsi, depuis janvier, le premier groupe bancaire français a engrangé plus de 8 milliards d'euros de profits (+ 12 % par rapport à 2021). La Société générale a également annoncé, ce vendredi, un résultat net en hausse de 1,4 % à 1,41 milliard d'euros au titre du troisième trimestre 2022. D'autres superprofits devraient suivre.

« DES PHÉNOMÈNES EXOGÈNES »

Si les banques se gavent alors que tous les indicateurs sont dans le rouge, elles le doivent aux banques centrales. Et à leurs politiques monétaires de lutte contre l'inflation qui consistent à faire grimper leurs taux, dans l'espoir d'endiguer la hausse des prix, en faisant augmenter le chômage pour empêcher

une hausse des salaires. Ce mercredi, après la Banque centrale européenne et la Banque d'Angleterre, la Fed a une nouvelle fois accru le loyer de l'argent de 0,75 point de base. Un outil qui booste mécaniquement les marges des banques. D'autant que « le secteur bancaire français, peu concurrentiel, peut imposer ses conditions, notamment en fixant un taux de rémunération du crédit plus important que le taux de refinancement auprès de la BCE », analyse Dominique Plihon. « Les banques s'assurent ainsi de pouvoir bénéficier de marges proportionnellement plus importantes », explique ce membre du collectif des économistes atterrés. Selon une estimation des analystes de Bank of America, cité par les Échos, les établissements de la zone euro pourraient voir leurs revenus nets d'intérêt augmenter de 17 milliards d'euros cette année.

Jusqu'ici, pourtant, la politique monétaire ne semble avoir aucun effet sur l'objectif affiché de

réduction des prix. « L'inflation est due à des phénomènes exogènes que sont la guerre en Ukraine, la flambée des matières premières ou la dépréciation de l'euro, et non à la hausse des salaires », estime Dominique Plihon. D'ailleurs, pointe l'économiste, les augmentations salariales obtenues par la lutte sont toujours inférieures au niveau de l'inflation. « Beaucoup d'entreprises n'ont pas perdu en pouvoir d'achat, leurs marges n'ont pas été rognées. » Lors des dernières négociations annuelles sur les salaires, la BNP, par exemple, a accordé seulement 3 % d'augmentation générale et une prime de 1100 euros brut pour les plus petits salaires.

L'objectif des banques centrales est surtout d'envoyer un signal aux marchés financiers. Avec la hausse des prix, les rendements réels des placements diminuent. « Ce discours est rassurant », relève Dominique Plihon. Mais attention : « Les banques centrales marchent sur des œufs. Car, une remontée trop brutale des taux pourrait créer un krach obligataire et par ricochet une crise financière. » La parenthèse enchantée du secteur bancaire pourrait donc s'interrompre. « Il est possible que rapidement, dès ce quatrième trimestre, le risque de récession oblige les banques à tasser leurs marges. » En attendant, les banques se gavent. ■

CLOTILDE MATHIEU

Le conseil de prud'hommes de Villeneuve-Saint-Georges donne une leçon de droit à la compagnie aérienne Transavia en rappelant, tout en les distinguant, chacune des obligations qui pèsent sur l'employeur en matière de harcèlement sexuel. Il y a tout d'abord l'obligation de prévention, essentielle compte tenu des séquelles graves causées aux victimes de tels agissements. Le conseil relève en l'espèce que la société n'a pas mis en place de formation de sensibilisation ni d'affichage et que la charte de prévention et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels sont postérieures à la dénonciation des faits par la salariée. Celle-ci recevra 2000 euros au titre de ce manquement.

Il y a ensuite l'obligation de sécurité qui exige diligence et célérité pour faire cesser les atteintes et protéger la victime. Les juges, pour caractériser les manquements à cette obligation, relèvent une enquête tardive et défailante. Seuls un copilote et le chef de cabine vont être entendus alors qu'une hôtesse navigante avait entendu crier sa collègue. Ce jour-là, le commandant de bord s'était en effet frotté sur la cuisse de la salariée, sans compter qu'il avait tenu à plusieurs reprises

LA CHRONIQUE JURIDIQUE DE ALINE CHANU

AVOCATE AU BARREAU DE PARIS



LOUIS CAPPELLAN

Harcèlement sexuel, la méthode Transavia

des propos à connotation sexuelle. L'absence de neutralité de la direction est également relevée car elle avait tenté de dissuader la salariée de dénoncer les faits, tout en conseillant au commandant de bord de porter plainte pour diffamation ! Le conseil va aussi prendre en considération l'absence de mise en place de mesures médicales et psychologiques après la dénonciation des faits pour accompagner la salariée.

Sur le fondement du manquement à l'obligation de sécurité, la salariée obtiendra 3000 euros de dommages et intérêts. **Même si le montant des condamnations est dérisoire, il faut saluer le raisonnement, trop peu appliqué,** du conseil de prud'hommes, qui a indemnisé de manière distincte les manquements aux obligations de prévention et de sécurité. La décision est également à souligner quand elle rappelle, pour retenir l'existence d'un harcèlement sexuel, que ce même conseil n'est pas tenu par le jugement rendu au pénal relaxant le prévenu. Le juge civil doit s'appuyer sur des éléments laissant supposer le harcèlement sexuel et non, comme au pénal, sur l'intentionnalité des faits. Le manque de sérieux de l'enquête diligentée par la société, les témoignages d'autres salariées, la cohérence et la constance du récit de la victime, les changements de version du salarié sont autant d'éléments suffisants pour condamner la société. ■

CPH de Villeneuve-Saint-Georges, 20 octobre 2020, Mme X. et l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail/Transavia France, avocate plaidante, Maude Beckers.